



Bd du Jardin Botanique 50 b^e 165
B - 1000 Bruxelles
T. +32 2 508 85 86
question@mi-is.be
www.mi-is.be

A Monsieur Vincent Chanoine
Président du CPAS de Jurbise
Place d'Herchies, 1
7050 Herchies

Objet : Rapport d'inspection intégré SPP IS

Service: Inspection SPP IS

Date:

Votre lettre du:

Annexe(s): 2

Vos références:

Nos références: RI/ DISD-RU /2022

Objet: Rapport d'inspection intégré

Monsieur le Président,

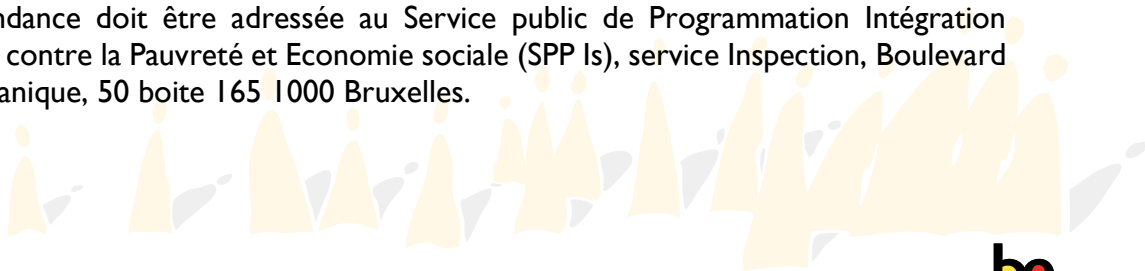
J'ai l'honneur de vous informer du résultat de l'inspection effectuée au sein de votre Centre le 18/02/2022.

Ce rapport d'inspection est divisé en 3 parties :

- Une analyse générale sur le déroulement de l'inspection, les résultats de celle-ci et les recommandations formulées
- Une annexe par matière contrôlée expliquant la procédure utilisée et reprenant les différents tableaux comptables
- Les grilles de contrôle par bénéficiaire

Pour toute question concernant ce contrôle, vous pouvez vous adresser à votre inspectrice/inspecteur à l'adresse mail suivante : mi.inspect_office@mi-is.be.

La correspondance doit être adressée au Service public de Programmation Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale (SPP Is), service Inspection, Boulevard du Jardin Botanique, 50 boîte 165 1000 Bruxelles.



I. INTRODUCTION

La mission du SPP Intégration sociale est de préparer, mettre en œuvre et évaluer une politique fédérale inclusive pour l'intégration sociale, qui garantisse à chacun les droits sociaux fondamentaux de manière juste et durable.

Les contrôles effectués dans les CPAS par le service inspection s'inscrivent dans cette mission à travers les trois volets sur la base desquels ils sont réalisés :

- **Le contrôle** : en veillant à l'application de la législation fédérale en matière d'intégration sociale par des contrôles juridiques, administratifs et financiers ; la ligne de conduite poursuivie par les inspecteurs au cours de ces contrôles est la garantie du respect des droits des usagers par les CPAS.
- **Le conseil** : en informant les CPAS au sujet du cadre légal et de l'application concrète de la législation et de la réglementation en vigueur à l'occasion des inspections
- **La connaissance** : en faisant fonction de relais entre l'administration et les acteurs de terrain, le service inspection contribue à la préparation stratégique de la législation relative à l'intégration sociale

Pour la réalisation de cette mission, le service d'inspection s'est fixé plusieurs objectifs :

- Veiller à une application uniforme et correcte de la législation et de la réglementation concernant les différentes mesures mises en place par l'Etat fédéral et pour lesquelles il accorde des subventions aux CPAS.
- Réaliser des contrôles ciblés, uniformes et périodiques des CPAS, tant sur le plan comptable qu'administratif et juridique de manière à contribuer à l'égalité et à la légitimité de traitement des usagers des services des CPAS.
- Contribuer à la maîtrise de l'information, de la compréhension et de l'exécution de la législation relative à l'intégration sociale et à la lutte contre la pauvreté.
- Etablir des relations structurelles et qualitatives avec les CPAS (principaux partenaires de l'administration fédérale) de manière à assurer une bonne communication et un service de qualité.
- Contribuer à l'échange d'informations avec les services internes du SPP IS
- S'inscrire dans le plan d'action de lutte contre la fraude sociale décidé par le Gouvernement en 2011.

A travers ces contrôles, le service d'inspection entend défendre les valeurs du SPP Is qui sont :

- Le respect
- La qualité du service et l'orientation client
- L'égalité des chances pour tous et la diversité
- L'ouverture au changement

Enfin, signalons que ces contrôles s'effectuent dans le cadre d'une procédure définie dans un manuel de procédure disponible sur le site internet du SPP Is à l'adresse suivante : <http://www.mi-is.be/fr/outils-cpas/manuels-dinspection>

2. LES CONTROLES EFFECTUES

	Contrôles	Contrôles réalisés	Annexes
1	Loi du 02/04/1965 : contrôles frais médicaux		Annexe 1 : contrôle des pièces justificatives médicales
2	Loi du 02/04/1965 : contrôle comptable		Annexe 2 : contrôle de la subvention, loi du 02/04/1965
3	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle des dossiers sociaux	2021	Annexe 3 : contrôle des dossiers sociaux, loi du 26/05/2002
4	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle comptable		Annexe 4 : contrôle de la subvention, loi du 26/05/2002
	Prime temporaire COVID		Annexe 4 : contrôle de la subvention, AR du n° 47 du 26 juin 2020 en vue de l'octroi d'une prime temporaire
5	Fonds mazout (allocation de chauffage)		Annexe 5 : contrôle du fonds mazout
6	Rapport unique	2020	Annexe 6 : contrôle rapport unique (fonds de participation/fonds gaz et électricité/subvention PIIS)
7	Traitement des clignotants BCSS		Annexe 7: contrôle du traitement des clignotants BCSS

3. LA PREPARATION ET LE DEROULEMENT DE L'INSPECTION

Le courriel reprenant les pièces pour préparation a été envoyé à votre CPAS en date du 02/02/2022.

L'inspectrice a constaté que les pièces justificatives demandées par courriel à votre CPAS afin de préparer correctement l'inspection ont été mises à sa disposition et que dans leur ensemble celles-ci étaient de qualité.

Il est à signaler que l'inspectrice a pu mener à bien son inspection dans de très bonnes conditions de travail.

L'inspectrice tient également à relever l'excellente collaboration des membres de votre personnel, lesquels ont répondu à l'ensemble des questions qui leur ont été posées et ont fourni des informations complémentaires.

4. LES RESULTATS DE L'INSPECTION ET LES RECOMMANDATIONS FORMULEES.

Lors du contrôle d'un échantillon de dossiers pour la matière reprise au point 2 ci-dessus et dont vous trouverez les détails dans la grille intitulée « grille de contrôle par bénéficiaire » en annexe, il a été mis en exergue que la réglementation et/ou les procédures, et/ou l'examen des conditions d'octroi et/ou les bonnes pratiques n'étaient pas toujours correctement appliqués.

Dès lors, les remarques et recommandations formulées ci-dessous vous rappellent la correcte application qui doit être mise en œuvre dans celles-ci.

Droit à l'Intégration sociale, contrôle des dossiers sociaux

Remarques déjà adressées lors de l'inspection précédente :

Il a été constaté lors de l'inspection des erreurs d'interprétation légale en matière de recours aux débiteurs alimentaires.

Pour rappel :

Renvoi vers le débiteur alimentaire :

Le CPAS peut imposer au demandeur de faire valoir ses droits à l'égard des personnes qui lui doivent des aliments, ces dernières étant limitées à : son conjoint ou, le cas échéant, son ex-conjoint ; les ascendants et descendants du premier degré, l'adoptant et l'adopté (art 4 de la loi)

Récupération auprès des débiteurs d'aliments :

Seulement sous certaines conditions, le CPAS doit prendre une décision en matière de récupération du revenu d'intégration auprès des débiteurs d'aliments suivants : Les parents, les adoptants et les personnes mentionnées à l'article 336 du Code civil.

Ces conditions sont fixées aux articles 42 à 55 de l'AR du 11/07/2002.

Nouvelles remarques liées à la présente inspection :

Décision/Notification :

>Motivation, les éléments de faits :

La lecture des notifications de décisions a fait apparaître que nombreuses d'entre elles n'étaient pas toujours complètes ou suffisamment motivées.

Il a été rappelé lors de l'inspection que toutes les décisions doivent être motivées par des éléments de droits et de faits. Bien que les éléments de droits soient bien présents, les éléments de faits font défaut sur les notifications d'octroi et de retrait du DIS.

Dans certains dossiers contrôlés, il a été constaté que les éléments de faits ne suivent pas toujours la décision prise en CSSS, il y a parfois des contradictions.

Objectifs de l'utilisateur déterminés dans le PIIS :

>Les objectifs repris dans le PIIS sont encore très succincts, peu personnalisés, l'accompagnement devrait être davantage plus présent et surtout plus développé.

Différents objectifs sont déterminés (exemple : la recherche d'emploi, le permis de conduire, trouver une formation...) mais les actions concrètes à réaliser par LES parties sont peu développées et parfois trop succincts.

L'inspectrice conseille d'intégrer et de planifier dans le temps tous les objectifs liés aux besoins des usagers tels que déterminés dans l'analyse des besoins préalable à l'élaboration du PIIS (exemples : l'éventuelle recherche de logement, une aide à la gestion budgétaire, ...) en vue de rendre ces objectifs plus atteignables par la personne.

Lors de l'élaboration du PIIS, il faut veiller à préserver un équilibre correct entre les attentes de l'intéressé et l'aide octroyée par le CPAS. En d'autres termes, le PIIS doit être considéré comme un outil d'accompagnement individualisé du bénéficiaire.

>**En outre, le service communautaire** apparaît toujours dans vos projets d'intégration sociale. Or, le 5 juillet 2018, la Cour constitutionnelle a rendu un arrêt dans lequel la Cour annule les articles concernant le service communautaire dans la loi du 26/05/2002 concernant le droit à l'intégration sociale. Dès lors, il est demandé à votre Centre de le supprimer des projets d'intégration sociale.

>**Engagements du CPAS dans le PIIS :**

Il serait opportun de renseigner les aides complémentaires que le centre décidera de prendre en charge sur base de l'introduction d'une demande qui sera analysée par le travailleur social : en effet, l'article 11§3 de l'AR du 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale précise : *Le projet définit les aides complémentaires éventuelles liées aux exigences du projet individualisé d'intégration sociale.*

La personnalisation des objectifs à la situation spécifique du bénéficiaire concerne aussi les engagements de votre Centre. Par conséquent, je vous rappelle qu'il ne s'agit pas des obligations légales (ex : octroi du RI, entretien dans les 5 jours, etc.), mais bien des actions concrètes et relatives à la situation spécifique du bénéficiaire, et que vos services s'engagent à mettre en œuvre pour l'accompagner dans sa réinsertion. Les engagements du Centre (en lien avec les objectifs du PIIS) envers l'utilisateur doivent d'avantage ressortir du PIIS.

Rapport unique

Plusieurs volets du rapport unique ont été contrôlés.

Remarque/recommandation générale :

Contrôle comptable pour le FSGE : Erreur d'imputation dans le compte. Votre Centre a imputé des frais liés au fonds Covid 19 dans le Fonds énergie.

Subside pour la participation et activation sociale (PAS) :

Aucune remarque n'a été formulée concernant cette matière.

Fonds social gaz et électricité (FSGE):

Voir la remarque générale relative au contrôle comptable.

Projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) :

Aucune remarque n'a été formulée concernant cette matière.

5. ANALYSE COMPLEMENTAIRE

5.1 Evolution suite au précédent contrôle

Lors de la précédente inspection, au niveau du contrôle du droit à l'intégration sociale, les recommandations et/ou remarques qui avaient été formulées étaient basées sur plusieurs points : la limitation dans le temps du DIS, l'immunisation, les rapports sociaux, la visite à domicile, le bilan social et le formulaire de demande. Les remarques/recommandations ont été suivies et mises en place par vos services.

5.2 Débriefing

A l'issue du contrôle, un débriefing a été fait auprès des assistants sociaux présents lors du contrôle. Ceci dans un esprit constructif en vue de promouvoir de bonnes pratiques à appliquer dans le cadre des missions du CPAS

6. CONCLUSIONS

Vous trouverez ci-dessous deux tableaux récapitulatifs : le premier concerne les manques à recevoir éventuels et le second concerne les excédents de subvention.

Tableau des manques à recevoir éventuels

Type de contrôle	Période de contrôle	Manques à recevoir éventuels	Procédure de récupération
Droit à l'Intégration sociale, contrôle des dossiers sociaux	Année 2021	Cf. annexe 3	A effectuer par vos services

Tableau des excédents de subvention

Type de contrôle	Période de contrôle	Récupération	Procédure de récupération	Période de récupération
<i>Rapport unique</i> Fonds social du gaz et de l'électricité	Année 2020	2.456,77 €	Par nos services	Sur le prochain subside à vous octroyer

Je vous saurais gré de me faire parvenir votre accord par e-mail dans un délai de 15 jours suivant la réception du présent rapport à l'adresse suivante : mi.inspect_office@mi-is.be
Une absence de réponse dans le délai imparti sera considérée comme acceptation des résultats de l'inspection de votre part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président du SPP Intégration sociale :
La responsable du service inspection

Bérengère STEPPÉ